

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLESEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX

Membres excusés : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - M. BAZIN - Mme THYBAULT - Mme JARZAGUET - M. HELIE

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Développement de la culture scientifique et technique – Convention à passer entre la Ville, l'Inspection Académique de la Côte d'Or et le Centre Régional de Documentation Pédagogique

Monsieur Saunié, au nom des commissions de l'Enseignement et de l'Université, des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Alors que les innovations technologiques structurent la vie quotidienne, l'accès de tous à la culture scientifique et technique est devenu un enjeu culturel et politique majeur. L'Education Nationale, les collectivités locales, les associations et le grand public ont pris conscience de l'importance de cette forme de culture.

Or, l'application des concepts scientifiques est de plus en plus difficile à mettre en oeuvre en raison de la complexité technologique, qui rend difficile le lien entre ce qui est vécu au quotidien et ce qui est expliqué en classe. Par ailleurs la désaffection actuelle des filières scientifiques de la part des jeunes, sera, à terme, source de difficultés dans les secteurs techniques, technologiques, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du fait de l'insuffisance du nombre de personnes qualifiées.

C'est pourquoi l'intérêt pour les disciplines scientifiques mérite d'être encouragé par les institutions publiques, en privilégiant une démarche d'observation, d'expérimentation et d'appropriation, qui complètera les approches reposant seulement sur les expositions et sur les discours théoriques.

L'Education Nationale, avec le Plan de Restitution des Sciences (PRS), qui forme les enseignants à la démarche de l'explication des phénomènes, par l'intervention du Centre Départemental de Ressources en Sciences (CDRS) dans les classes et par le soutien du Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP), a fait de l'enseignement de ces disciplines une priorité.

De son côté, la Ville dispose de moyens et de structures, notamment le Muséum-Jardin des Sciences, partenaire privilégié des établissements scolaires dijonnais, et se propose de développer la culture scientifique hors temps scolaire, dans le cadre de la mise en oeuvre du Projet Educatif Local dans les accueils périscolaires et les centres de loisirs extrascolaires.

La Ville et l'Education Nationale partagent la volonté de compléter les approches didactiques par une démarche reposant, entre autre, sur l'expérimentation. Elles se proposent de mutualiser leurs moyens humains et scientifiques afin de développer des outils à utiliser aussi bien par les élèves dans le temps scolaire que par les jeunes dijonnais durant les temps péri et extrascolaires.

Le partenariat ainsi mis en place répondrait aux objectifs suivants :

- dans le temps scolaire, préparer, développer et compléter les thèmes prévus dans les programmes pédagogiques de l'Education Nationale ; au titre de l'année scolaire 2006-2007, qui serait une année expérimentale sur deux thèmes sélectionnés : astronomie et diversité du monde vivant, huit classes de Dijon seraient engagées dans l'élaboration de séquences de sciences articulées avec des animations au Muséum-Jardin des Sciences,
- hors temps scolaire, après formation des animateurs, réaliser des actions complémentaires dans les structures péri et extrascolaires avec l'appui du Muséum-Jardin des Sciences,
- réaliser des outils pédagogiques élaborés, testés et éprouvés, qui pourraient être mis à la disposition des enseignants et des animateurs municipaux.

L'opération serait conduite par un comité de pilotage chargé d'établir un plan annuel d'actions et d'évaluer l'impact du projet et des actions réalisées.

Elle serait financée par les partenaires.

Ainsi, la Ville mettrait à la disposition des écoles et des centres de loisirs ses installations, ses équipements et ses ressources, notamment le Muséum-Jardin des Sciences, qui contribuerait, par ailleurs, à la formation et à l'accompagnement des animateurs des centres péri et extrascolaires. Elle participerait financièrement à l'étude et à la réalisation matérielle des outils pédagogiques. Ainsi, sont inscrits au budget primitif 2007, 6 000 € pour la réalisation de CD et d'outils pédagogiques et 2 000 € pour le financement d'études d'expérimentation. Serait mobilisée pour des actions relevant de ce dispositif, l'enveloppe de subventions affectée à la vie scolaire et, le cas échéant, les crédits du Projet Educatif Local pour des actions validées par son comité de pilotage. Seraient sollicitées les subventions susceptibles d'être allouées pour certaines actions par divers financeurs, et notamment par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique participerait au financement des projets à hauteur des subventions annuelles accordées par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets Arts et Culture et réaliserait des outils pédagogiques utilisés dans les temps scolaire, péri et extrascolaire.

L'Education Nationale apporterait la contribution des moyens techniques et humains du Centre Départemental de Ressources en Sciences, accompagnerait les enseignants des écoles dijonnaises engagées dans l'élaboration de séquences scientifiques, participerait à la conception des outils pédagogiques et procéderait aux évaluations des actions scolaires.

L'engagement des partenaires serait formalisé par une convention.

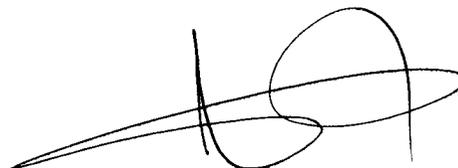
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Enseignement et de l'Université, des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider l'engagement d'une action partenariale de développement de la culture scientifique au bénéfice des jeunes dijonnais pendant les temps scolaire, péri et extrascolaire dans les conditions proposées ;
- approuver le projet de convention à passer entre la Ville, l'Inspection Académique de la Côte d'Or et le Centre Régional de Documentation Pédagogique, annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- solliciter, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de cette opération.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE - 5 FEV. 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 1 FEV. 2007



CONVENTION

pour le développement de la culture scientifique

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2007 ,

L'Inspection Académique de la Côte d'Or, 33 rue des Normaliens fusillés et de leur camarade, BP 1 545, 21035 Dijon-Cedex, représentée par Monsieur François Cauvez, Inspecteur d'Académie,

Et le Centre Régional de Documentation Pédagogique, 3 avenue Alain Savary 21000 Dijon, représenté par Monsieur Patrick Margueron, Directeur Régional,

PREAMBULE

L'intérêt pour les disciplines scientifiques mérite d'être encouragé par les institutions publiques.

Les parties ont la volonté de compléter les approches didactiques par une démarche reposant, entre autre, sur l'expérimentation. Aussi pour mener à bien ces objectifs, ont-elles décidé de mutualiser leurs moyens humains et scientifiques pour développer des outils à utiliser aussi bien par les élèves dans le temps scolaire que par les jeunes dijonnais durant les temps péri et extrascolaires.

La Ville de Dijon, dans le cadre du projet éducatif local et des activités proposées aux enfants par les musées, contribue à la diffusion de la culture scientifique.

L'Education Nationale tant au niveau du Programme Rénové de l'Enseignement des Sciences et de la Technologie à l'Ecole (PRESTE) que du socle commun des connaissances, place l'enseignement scientifique au premier rang de ses priorités. L'Inspection Académique de Côte d'Or, par l'intermédiaire de son Centre Départemental de Ressources en Sciences, contribue à renforcer l'enseignement scientifique et, par là-même, à développer une culture scientifique.

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique, dans le cadre du Plan Arts et Culture, a pour mission d'accompagner le développement de la culture scientifique. Sa participation au conventionnement défini ici, exprime la volonté de s'inscrire dans un projet local, prolonge le partenariat déjà mis en oeuvre avec le Centre Départemental de Ressources en Sciences et confirme l'intérêt qu'il porte aux activités éducatives de la Ville de Dijon, et, en particulier, du Muséum-Jardin des Sciences.

Pour compléter leurs actions respectives, les différents intervenants utilisent les ressources disponibles de la Ville de Dijon, notamment le Muséum-Jardin des Sciences dans le domaine des sciences du vivant, de la terre et de l'environnement.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article premier - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties pour la diffusion de la culture scientifique tant au sein des écoles maternelles et élémentaires de Dijon, qu'au travers des activités qui se déroulent dans les structures péri et extra scolaires de la Ville.

L'année scolaire 2006-2007 est une année expérimentale, au cours de laquelle le partenariat engagé entre les parties permettra d'enrichir, d'une part, la mise en œuvre des programmes d'enseignement scientifique de l'école primaire, d'autre part les activités proposées par les structures péri et extra scolaires.

La valorisation des actions engagées par les enseignants et par les animateurs pourrait se concrétiser selon les projets annuels lors d'une exposition commune du type « journée des sciences ».

Article 2 - Engagement des partenaires

Dans l'objectif de soutenir et d'aider au développement des programmes de sciences du premier degré initiés dans les écoles de la Ville, de réaliser des actions complémentaires de culture scientifique dans le cadre des activités périscolaires et de présenter, voire de mettre à disposition du public des outils élaborés testés et éprouvés, les parties conviennent de la mutualisation suivante de leurs moyens :

– La Ville de Dijon :

- s'engage dans le temps scolaire, à mettre à la disposition de l'Inspection Académique, via les écoles de la commune, ses installations, ses équipements et ses ressources, notamment le Muséum-Jardin des Sciences afin de compléter ou initialiser l'approche et l'explication d'un phénomène scientifique étudié en classe ;
- encourage, dans le temps péri et extrascolaire, la fréquentation par les enfants de ses installations, notamment celles du Muséum-Jardin des Sciences ;
- participe financièrement à l'étude et à la réalisation matérielle des outils pédagogiques. L'inscription au budget de la Ville de Dijon des crédits nécessaires, sera proposée au Conseil Municipal dans le cadre annuel de la préparation budgétaire ;
- contribue, par l'intermédiaire du Muséum-Jardin des Sciences, à la formation et à l'accompagnement des animateurs des centres péri et extrascolaires.

– L'Inspection Académique de la Côte d'Or :

- accompagne, avec l'appui de son Centre Départemental de Ressources en Sciences, les enseignants des écoles de la Ville de Dijon engagés dans l'élaboration de séquences de sciences articulées avec des animations du Muséum-Jardin des sciences sur des thèmes sélectionnés conjointement avec cette structure ;
- procède aux évaluations des actions menées au sein des écoles,
- propose à la Ville de Dijon des pistes de conception d'outils pédagogiques complémentaires susceptibles de compléter l'enseignement des sciences à l'école primaire, tant pour les enseignants que pour les élèves (mallettes pédagogiques, maquettes, CDRom etc.) et qui seront utilisés aussi bien dans le temps scolaire que dans les structures péri et extra scolaires de la Ville de Dijon ;
- contribue, éventuellement, par l'intermédiaire de son Centre Départemental de Ressources en Sciences, à la formation des animateurs des centres péri et extrascolaires sur le thème du Programme Rénové de l'Enseignement des Sciences et de la Technologie à l'Ecole.

– le Centre Régional de Documentation Pédagogique

- participe aux études nécessaires à la réalisation d'outils pédagogiques susceptibles de compléter l'enseignement des sciences à l'école primaire, tant pour les enseignants que pour les élèves (mallettes pédagogiques, maquettes, CDROM etc.) et qui seront utilisés aussi bien dans le temps scolaire que dans les structures péri et extra scolaires de la Ville de Dijon ;
- favorise la production des outils décrits précédemment ;
- développe le volet documentaire du thème « culture scientifique » et des différents outils élaborés ;
- participe à l'organisation de formations ou d'animations multicatégorielles (animateurs des centres péri et extrascolaires, enseignants, animateurs de services éducatifs etc.) ;
- participe au montage financier des projets à hauteur des subventions annuelles allouées dans le cadre de l'appel à projets Arts et Culture.

Article 3 – Concertation – Comité de pilotage- Evaluation

Chaque nouvelle action fera l'objet d'une concertation entre les parties qui définiront les besoins en équipement, les coûts de mise en oeuvre, les responsabilités de chacune (locaux, entretiens et maintenance des équipements, etc.).

Dans un souci de cohérence au regard des études et des actions menées dans le cadre des objectifs conventionnels, un comité de pilotage est constitué.

Il est chargé d'établir un plan annuel d'actions qui sera validé par les autorités signataires de la présente convention.

Ce comité de pilotage comprend :

L'Adjoint au Maire délégué à la vie scolaire,

L'Adjoint au Maire délégué au développement des technologies, à la recherche, et aux relations avec l'enseignement supérieur,

L'Inspecteur de l'Education Nationale responsable du groupe départemental des sciences et technologies ou son représentant,

Les Maîtres-ressources du Centre Départemental de Ressources en Sciences,

Le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique ou son représentant,

Le Directeur de l'Education et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Dijon ou son représentant,

Le Directeur de la Jeunesse de la Ville de Dijon ou son représentant,

Le Directeur du Muséum-Jardin des Sciences ou son représentant,

ainsi que toute personne que le comité de pilotage jugera utile de s'adjoindre.

A l'issue des diverses expérimentations qui seront mises en place et testées par les publics scolaires, le comité de pilotage évaluera l'impact du projet élaboré et les actions réalisées selon des méthodes qu'il arrêtera, en faisant appel en tant que de besoin à des collaborations externes aux parties. Il proposera de les modifier, de les développer et de créer des outils définitifs destinés aux publics non scolaires.

Article 4 – Autres partenariats

Selon des modalités qu'il définira, le comité de pilotage pourra, dans le cadre de l'élaboration, du développement, du suivi et de l'évaluation de ses projets, s'adjoindre les partenaires scientifiques qu'il jugera utiles pour réaliser les actions retenues au programme annuel. Ces partenariats feront l'objet en tant que de besoin, de conventions particulières.

Article 5 – Utilisation et divulgation des études et travaux réalisés

Les études et les travaux réalisés dans le cadre du partenariat, qualifiables d'oeuvres au sens du code de la propriété intellectuelle (articles L.113-2 et L.113-5), pourront faire l'objet de toute utilisation et de toute divulgation par chacune des parties à la présente convention, pourvu que l'utilisation ou la divulgation envisagée participe à la réalisation du but poursuivi par ladite convention.

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2006-2007. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la fin de l'année scolaire commencée.

Fait à _____, le _____
en trois exemplaires originaux.

Le Maire de Dijon

L'inspecteur d'Académie

Le Directeur du Centre Régional
de Documentation Pédagogique

François Rebsamen

François Cauvez

Patrick Margueron

Vu le Directeur du
Muséum-Jardin des Sciences

Gérard Ferrière